

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
09.12.2024 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 04 décembre 2024

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 17 Votes : 19

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Richard PETRAZOLLER - Mylène HECK - Frédéric HEYD - Betty HOLTZMANN - Gilbert SCHMITT - Anne-Caroline THIBAUT - Véronique NOWAK - Aline ITZEL - Aurélie LEIBEL - Dany WEISS - Christian FOUUDA - Sacha THOMANN - Angélique SCHNEIDER - Grégory FRIEDMANN - Maxime NOWAK - Joëlle METZGER

Membres excusés :

Mme Estelle DECKERT donne procuration à Mme Mylène HECK
M. Christophe EBELE donne procuration à M. Grégory FRIEDMANN
Mme Isabelle LEININGER
Mme Corinne MEDAUER
M. Patrice MOOG

Membres absents :

Mme Rachel FLEITH

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 14 octobre 2024 ;
3. Urbanisme – Définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAER) ;
4. Urbanisme – Location de deux emplacements de parking sis 26 rue du Rhin au profit de Monsieur Fabien KURZ ;
5. Urbanisme – Approbation d'une convention avec l'ATIP relative à une étude de constructibilité pour l'aménagement d'une maison médicale ;
6. Ressources humaines – Conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin relative à la mise à jour du RIFSEEP ;
7. Ressources humaines – Protection sociale complémentaire (prévoyance) – Modification de la participation financière accordée par la Commune ;
8. Demande de fonds de concours – Installations et renouvellements de poteaux d'incendie ;
9. Réhabilitation de l'ancien ATAC – Création d'un lot n°34 « Cuisine » au profit de la société WS CONTROL ;
10. Camping communal *Salmengrund* – Tarifs 2025 ;
11. Finances publiques – Virement de crédits ;
12. Cession de la tondeuse de marque « John DEERE » modèle « F 1565 » au profit de la société ETCETERRA ;
13. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement d'eau – Exercice 2023 ;
14. Subvention au profit du Tennis Club de Seltz ;
15. Subvention au profit de l'Association Socio-Culturelle ;

16. Subvention au profit de l'Association CLAREL ;
17. Attribution d'un nouveau nom à l'ancien ATAC ;
18. Vœu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques.

Lors de l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande à rajouter le point suivant à l'ordre du jour, à savoir :

- Affaires foncières – Désaffectation et déclassement de deux emplacements de parking communaux situés sur la parcelle cadastrée section 2 n°21 sise 26 rue du Rhin à SELTZ

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** l'ajout supplémentaire de ce point.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-112

1) Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Anne-Caroline THIBAULT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-113

2) Approbation du Procès-Verbal du 14 octobre 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-114

3) Urbanisme – Définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAER)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 octobre 2024 au 15 novembre 2024 selon les modalités suivantes : publication sur le site internet de la Ville (seltz.fr), sur la page publique Facebook de la Ville dénommée « Au Cœur de Seltz », sur l'application mobile « PanneauPocket » ainsi dans le bulletin communal n°28 d'automne 2024 en page 21.

Les zones concernées sont les suivantes :

- En matière d'hydroélectricité, l'ensemble des parcelles longeant le Seltzbach, la Sauer et leurs affluents éventuels ;
- En matière de photovoltaïque en toiture, l'ensemble du ban communal, à savoir les parcelles cadastrées des sections 01 à 50 ;
- En matière de géothermie domestique, l'ensemble des parcelles des sections 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 20, 35, 42, et 43.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Définit** comme Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la commune les zones suivantes :

- En matière d'hydroélectricité, l'ensemble des parcelles longeant le Seltzbach, la Sauer et leurs affluents éventuels ;
 - En matière de photovoltaïque en toiture, l'ensemble du ban communal, à savoir les parcelles cadastrées des sections 01 à 50 ;
 - En matière de géothermie domestique, l'ensemble des parcelles des sections 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 20, 22, 35, 42, et 43 (zones U du PLU).
- **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Bas-Rhin, ainsi qu'à la Communauté de communes de la Plaine du Rhin et au PETR de la Bande Rhénane Nord.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-115

4) Urbanisme – Location de deux emplacements de parking sis 26 rue du Rhin au profit de Monsieur Fabien KURZ

Monsieur Fabien KURZ, résidant actuellement à Le Tampon (Ile de la Réunion), a fait savoir à la Commune son intention de faire l'acquisition de l'ancien Foyer Sainte-Adélaïde implanté rue du Rhin sur la parcelle cadastrée section 2 n°63.

Le futur acquéreur entend transformer une partie du 1^{er} étage du bâtiment en habitation.

A ce titre, dans le cadre du dépôt de la déclaration préalable de ce dernier auprès du service instructeur, il a été porté à sa connaissance l'obligation de détenir 2 places de stationnement afin que son dossier puisse être accepté, notamment au regard des règles imposées par le Code de l'urbanisme.

Le pétitionnaire s'est alors tourné vers la Mairie afin de savoir si la location de deux emplacements de parking situés sur le parking communal sis 26 rue du Rhin, à quelques mètres du foyer, peut être envisagée.

Aussi, la location de ces deux emplacements est proposée pour une durée minimale de 15 ans à hauteur du versement d'un loyer de 60 € mensuel, soit 720 € annuel. Le loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice INSEE correspondant.

Ainsi, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la location de ces deux emplacements de parking au profit de Monsieur Fabien KURZ tels que représentés sur le plan joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la location, au profit de Monsieur Fabien KURZ, de deux emplacements de parking situés 26 rue du Rhin et tels que matérialisés sur le plan joint en annexe à la présente délibération ;
- **Indique** que cette location est acceptée pour une durée de 15 ans moyennant le versement d'un loyer mensuel de 60 € révisable chaque année ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de location à venir ainsi que tout document utile se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-116

5) Urbanisme – Approbation d'une convention avec l'ATIP relative à une étude de constructibilité pour l'aménagement d'une maison médicale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La Commune de SELTZ a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération en date du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme ;
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme ;
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ;
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux ;
5. La tenue des diverses listes électorales ;
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire ;
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions ;
8. La formation dans ses domaines d'intervention ;
9. L'accompagnement en information géographique ;
10. Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par délibération en date du 02 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation ;
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

L'ETUDE DE CONSTRUCTIBILITE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON MEDICALE

Cette mission correspond à 4 demi-journées d'intervention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération relative à :

L'ETUDE DE CONSTRUCTIBILITE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON MEDICALE

Cette mission correspond à 4 demi-journées d'intervention.

- **Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP ;
- **Dit** que La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

Ampliation de la délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Adopté par 17 voix pour et une abstention

Délibération N° 2024-117

6) Ressources humaines – Conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin relative à la mise à jour du RIFSEEP

Par délibération N° 2016-145 en date du 02 décembre 2016 et par délibération N° 2017-042 en date du 07 avril 2017, la Commune de SELTZ a approuvé l'adoption du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction publique d'Etat et transposable à la Fonction publique territoriale.

Il se compose de deux parts, à savoir :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

L'instauration de ce nouveau régime indemnitaire unifié entraîne la nécessité de coter les fonctions des postes de l'effectif communal afin de tenir compte des différentes fonctions, sujétions et expériences.

A la suite de ce travail de cotation, la collectivité détermine le montant du RIFSEEP auquel peut prétendre chaque fonction.

Depuis ces premières délibérations, en matière de ressources humaines, plusieurs changements sont intervenus au sein de la Mairie et la cotation initiale des postes

doit être actualisée afin de déterminer des montants justes et sincères dans le cadre de la rémunération des agents communaux.

Aussi, la Mairie a choisi de faire appel au Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement pour la mise à jour du RIFSEEP.

A travers la conclusion d'une convention, cette assistance est proposée en quatre phases distinctes, à savoir :

- Un travail préparatoire reprenant une analyse de l'existant, un paramétrage de l'outil de cotation et une proposition de révision de la cotation des fonctions ;
- Une réunion en Mairie en présence des élus référents afin de présenter et valider la cotation des fonctions ;
- Une simulation des scénarios budgétaires afin de travailler sur les différentes possibilités offertes à la Mairie en l'espèce ;
- Une proposition de délibération en fin de mission afin d'adopter un régime indemnitaire actualisé avec une cotation des postes réelle et sincère.

Ce projet d'accompagnement établi par le Centre de Gestion du Bas-Rhin est proposé moyennant le versement d'une somme de 2 900 € pour la mise à jour complète et personnalisée du régime indemnitaire au regard des dispositions réglementaires en vigueur.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la conclusion d'une convention d'accompagnement à la mise à jour du RIFSEEP avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin aux conditions énoncées ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la conclusion d'une convention d'accompagnement avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin relative à la mise à jour du RIFSEEP pour un montant total de 2 900 € TTC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à venir ainsi que l'ensemble des documents utiles à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-118

7) Ressources humaines – Protection sociale complémentaire (prévoyance) – Modification de la participation financière accordée par la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°2019-129 du Conseil municipal en date du 08 novembre 2019 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

Vu l'avis du CST en date du 04 décembre 2024 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de fixer la participation financière de la Commune aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE à hauteur de 7 € mensuels par agent, à partir du 1^{er} janvier 2025. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents utiles à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-119

8) Demande de fonds de concours – Installations et renouvellements de poteaux d'incendie

Monsieur le Maire expose aux conseillers les travaux de protection incendie intervenus sur le ban communal aux adresses suivantes :

- 20 rue de la Haute Vienne ;
- 8 rue des Muguets ;
- 7 rue de la Gare ;
- 33 rue Principale ;
- 38 route de Strasbourg.

Ces travaux ont été réalisés afin de renouveler le matériel existant vieillissant ainsi que la suppression d'anciens poteaux incendie déplacés à un autre endroit plus approprié. Par exemple, le poteau incendie de la rue de la Gare a été déplacé lors des travaux de voirie afin de ne pas gêner la circulation des piétons et des cyclistes sur l'axe nouvellement créé.

Aussi, consécutivement à ces opérations, il peut être demandé une subvention à la Communauté de communes de la Plaine du Rhin (CCPR) au titre des fonds de concours.

Le coût de l'opération est d'un montant total de 23 702,60 € HT auquel s'ajoute une TVA à hauteur de 4 740,52 € HT, soit un montant de 28 443,12 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la CCPR	50 %	11 851,30 €
Fonds propres	50 %	11 851,30 €
Montant total du projet	100 %	23 702,60 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Valide** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- **Accepte** de solliciter une subvention auprès de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin au titre des fonds de concours pour les installations et les renouvellements des poteaux d'incendie (hors lotissement et sinistre) à hauteur de 11 851,30 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Les dépenses ont été inscrites au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-120

9) Réhabilitation de l'ancien ATAC – Création d'un lot n°34 « Cuisine » au profit de la société WS CONTROL

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien ATAC, différentes entreprises sont intervenues afin de réaliser les travaux pour lesquelles elles sont détentrices de lots au sein du marché public de travaux qui a été constitué.

Aussi, dans le cadre de ces travaux, la Mairie a pris l'attache de la société WS CONTROL, déjà titulaire de lots au sein dudit marché, afin qu'elle puisse établir un devis correspondant à l'acquisition de matériels pour la nouvelle cantine scolaire.

En effet, ce nouveau matériel est indispensable à l'exercice des missions des agents intervenant dans les futurs lieux aménagés et nécessite la création d'un lot supplémentaire n°34 au marché précité.

Cette opération, incluant la main d'œuvre, comprend l'acquisition d'une armoire réfrigérée à température réglable, de plaques de réchaud, d'une friteuse sur coffre d'une capacité de 10 litres, d'une plonge en inox, d'une centrale de nettoyage et de désinfection comprenant un pistolet pulvérisateur, d'un lave-vaisselle capot, d'une table d'entrée pour lave-vaisselle, d'une table de sortie pour lave-vaisselle, d'un évier, d'un mitigeur, d'une douchette de robinet et d'un moteur escargot à intégrer dans la hotte existante moyennant le versement d'un prix de 45 938,18 € HT, auquel s'ajoute une TVA d'un montant de 9 187,64 €, soit un montant total de 55 125,82 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Annule** la délibération N° 2024-85 en date du 02 juillet 2024 par laquelle le Conseil autorisait l'acquisition de matériels, pour la nouvelle cantine scolaire auprès de la société WS CONTROL pour un montant total de 18 274,80 € TTC ;
- **Autorise** la création d'un lot supplémentaire n°34 « Cuisine » au marché public initialement conclu relatif à la réhabilitation de l'ancien ATAC pour un montant de 45 938,18 €, auquel s'ajoute une TVA d'un montant de 9 187,64 € soit un montant total de 55 125,82 € TTC au bénéfice de la société WS CONTROL ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis correspondant à cette opération ainsi que l'ensemble des documents y afférant.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-121

10) Camping communal Salmengrund – Tarifs 2025

Où les explications de Monsieur Gilbert SCHMITT, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle tarification du camping municipal et de l'accès à la baignade à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé que la tarification sera effectuée en fonction des consommations réelles des fluides des occupants et non plus de manière forfaitaire. A ce titre, un relevé sera effectué en début et en fin de location.

Les montants proposés et actualisés sont les suivants :

- **Pour les emplacements à l'année :**

Emplacements jusqu'à 110 m ²	13,00 €/m ²
M ² supplémentaire	3,50 €
Eau	Au réel
Electricité	Au réel
Ordures ménagères	75 €/personne/année
Hivernage	220 €
Chien(s) – Chat(s) :	
1 ^{er} chien ou chat	65 €
A partir du 2 ^{ème} chien ou chat	40 €
Badge portail	25 €

Toute redevance due pour les emplacements annuels est à acquitter pour le 30 avril 2025. Elle sera majorée d'une surtaxe de 50 € à compter du 1^{er} mai 2025 en cas d'absence de paiement constatée à la date précitée.

De plus, à défaut de paiement au 31 mai 2025, l'accès au camping sera interdit.

La Commune se réserve le droit de faire démonter les biens (meubles et immeubles) figurant sur l'emplacement aux frais de l'occupant annuel.

En outre, les campeurs qui ne sont pas à jour des paiements des années précédentes n'auront plus accès au camping communal.

- **Pour le camping journalier :**

Adulte :	4,50 €
Enfant :	2,00 €
Emplacement tente jusqu'à 3 places :	7,00 €
Emplacement tente de 3 à 10 places :	10,00 €
Emplacement tente + de 10 places :	27,00 €
Forfait cycliste	12,00 €
Caravane	12,00 €
Electricité	6 € KWh/jour
Eau	3,70 €/m ³

- **Accès à la plage :**

Adulte :	3,50 €
Enfant :	2,00 €
Carte saison (famille saisonnier/baignade)	80,00 €
Renouvellement carte de baignade (en cas de perte)	10,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la mise en place de la nouvelle tarification dans les conditions évoquées ci-dessus pour l'accès au camping *Salmengrund* et à la baignade surveillée à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Indique** que cette nouvelle tarification fera l'objet d'un affichage à l'entrée du camping *Salmengrund* ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents utiles à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-122

11) Finances publiques – Virements de crédits

Où les explications de Monsieur le Maire qui précise que dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M57, il n'existe plus de dépenses imprévues, il y a lieu de faire des virements de crédits dans les budgets suivants :

Budget camping Salmengrund (en section de fonctionnement) :

Compte 60611 « Eaux et assainissement » : + 52 100 € (dépenses)

Compte 60633 « fourniture de voirie » : + 5 000 € (dépenses)

Compte 75888 « Autres produits de gestion courante » : + 57 100 € (recettes)

Budget camping Salmengrund (en section d'investissement) :

Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » : + 13 000 € (dépenses)

Compte 1641 « Emprunt » : +13 000 € (recettes)

Budget cantine scolaire (en section de fonctionnement) :

Compte 64111 « Personnel titulaire » : + 1 000 € (dépenses)

Compte 64131 « Personnel non titulaire » : + 2 000 € (dépenses)

Compte 7067 « Redevance et droit » : + 3 000 € (recettes)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** les virements de crédits comme indiqués ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-123

**12) Cession de la tondeuse de marque « John DEERE » modèle « F 1565 »
au profit de la société ETCETERRA**

Oùï les explications de Monsieur le Maire qui rappelle que la Commune a procédé à l'acquisition, auprès de la société ETCETERRA, d'une nouvelle tondeuse frontale au prix de 40 800 € TTC.

Il est précisé que lors de cet achat, la société ETCETERRA a repris l'ancienne tondeuse frontale de marque « John DEERE » modèle « F 1565 » au prix de 6 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la cession de l'ancienne tondeuse de marque « John DEERE » modèle « F 1565 » au prix de 5 000 € HT, soit un montant de 6 000 € TTC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des écritures comptables en ce sens et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-124

**13) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau
potable et de l'assainissement de l'eau – Exercice 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;

Vu le transfert des compétences « Eau potable » par la Commune au Syndicat des Eaux du Canton de SELTZ ;

Vu la délibération du Comité Syndical des Eaux du Canton de SELTZ du 24 septembre 2024 approuvant le contenu du rapport annuel 2023 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'eau établi par le Syndicat des Eaux du Canton de SELTZ pour l'exercice 2023 ;
- **Mandate** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-125

14) Subvention au profit du Tennis Club de Seltz

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) agit en matière de dynamisme sportif sur son territoire.

A ce titre, elle accorde au Tennis Club de Seltz, au titre de l'année 2024, une subvention d'un montant de 546 € en matière de soutien des clubs sportifs, de soutien aux jeunes licenciés sportifs et d'une aide à la formation des bénévoles ainsi que, le cas échéant, de soutiens en fonction du niveau sportif, à des actions menées dans les collèges et aux déplacements d'équipes jeunes en championnat de France.

La Commune de SELTZ souhaite apporter son soutien au Tennis Club de Seltz en versant une subvention d'un montant identique à celui de la CeA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 546 € au profit du Tennis Club de Seltz en matière de soutien à l'investissement sportif au titre de l'année 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-126

15) Subvention au profit de l'Association Socio-Culturelle

Où les explications de Monsieur le Maire qui indique que des cadeaux de Noël ont été achetés pour les enfants de la cantine scolaire, par l'Association Socio-Culturelle, pour un montant total de 150 €, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant équivalent au bénéfice de l'Association Socio-Culturelle.

Où les explications de Monsieur le Maire qui indique également qu'une demande de subvention a été sollicitée de la part de l'équipe de football U15 « Entente Plaine du Rhin » afin que les joueuses puissent bénéficier de sweats, il est proposé au Conseil municipal d'accorder le versement d'une subvention de 200 € à l'Association Socio-Culturelle afin de pouvoir participer à l'acquisition de sweats pour les joueuses de l'équipe de football précitée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
(Après que Monsieur Gilbert SCHMITT eut quitté la salle)**

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 150 € au profit de l'Association Socio-Culturelle relative à l'acquisition de cadeaux de Noël au profit des enfants de la cantine scolaire ;

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 200 € au profit de l'Association Socio-Culturelle relative à l'acquisition de sweats au bénéfice des joueuses de l'équipe de football féminine « Entente Plaine du Rhin » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-127

16) Subvention au profit de l'Association CLAREL

Par courrier en date du 28 octobre 2024, l'Association CLAREL, club d'amitiés, de rencontres et de loisirs, sollicite, auprès de la Commune de SELTZ, une subvention d'un montant de 300 € afin de pouvoir poursuivre son activité dédiée principalement aux personnes âgées.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de cette subvention au profit de l'Association CLAREL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 300 € au profit de l'Association CLAREL ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Sacha THOMANN à 20h10

Délibération N° 2024-128

17) Attribution d'un nouveau nom à l'ancien ATAC

Les travaux de réhabilitation de l'ancien ATAC se poursuivent et se terminent prochainement. L'inauguration de ce nouveau lieu unique à SELTZ interviendra durant l'année 2025.

Aussi, afin de parfaire cette réhabilitation, il a été proposé aux habitants de SELTZ ainsi qu'au Conseil municipal des Jeunes de fournir un nouveau nom pour ce lieu. L'ensemble des suggestions a été recueilli en Mairie depuis le mois d'octobre.

A l'issue de cette consultation citoyenne, plusieurs propositions ont émergé, à savoir :

- Le 406 ;
- Le Forum ;
- Espace Saletio ;
- La Maison des Activités Intergénérationnelles (MAI) ;
- Saletiotreff ou Citytreff ;
- Le Rendez-Vous ;
- Les Halles d'Adélaïde ;
- Le Lien ;
- S'Mairie Plätzel ;
- L'Espace Sainte-Adélaïde.

Il est proposé au Conseil municipal de voter et de se prononcer sur l'adoption du nouveau nom de ce lieu rénové qui accueillera une halle, la nouvelle cantine scolaire ainsi que les bureaux de la police municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter « Espace Saletio » comme nouveau nom pour l'ancien ATAC réhabilité ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents éventuels permettant l'attribution de ce nouveau nom.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-129

18) Vœu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

En 2025, le projet de loi de finances (PLF) entend faire participer les collectivités à l'effort budgétaire à hauteur de 5 milliards d'euros. La réduction du Fonds Vert ainsi que la hausse des cotisations à la CNRACL font grimper ce montant à près de 8 milliards d'euros.

L'Etat entend mettre en œuvre ces mesures au moyen de trois mesures principales inscrites dans le PLF :

- La création d'un fonds de précaution pour les collectivités destiné en une alimentation par prélèvement sur les recettes des 450 plus grandes collectivités, à l'exclusion des plus fragiles ;
- Le gel des fractions de TVA affectés aux collectivités en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la suppression progressive de la CVAE ;
- La réduction du taux de remboursement de la TVA dans le FCTVA qui passerait de 16,404 % à 14,85 %.

A l'échelle de la Commune de SELTZ, les mesures budgétaires que l'Etat entend mettre en place par le biais du PLF ont des répercussions notoires. Elles représentent un effort de près de **81 940 €**, à savoir :

- 28 950 € au titre de la baisse du taux de remboursement de TVA du FCTVA ;
- 8 620 € au titre de la fin d'éligibilité de certaines dépenses de fonctionnement au FCTVA ;
- 6 260 € au titre du gel des fractions de TVA affectés aux collectivités ;
- 15 355 € au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL ;
- 22 755 € au titre de la réduction de la DCRTP.

Lors du 106^{ème} Congrès des Maires réuni à Paris du 18 au 21 novembre 2024, les élus locaux ont démontré leurs vives inquiétudes par rapport à l'effort demandé aux collectivités.

Face à ces coupes budgétaires sans précédent, l'investissement local et l'exercice serein du service public sont pleinement menacés. Tous ces efforts demandés à l'ensemble des collectivités auront des répercussions considérables sur la vie communale.

En effet, ces mesures peuvent tendre, entre autres, vers une hausse du recours à l'emprunt, vers la fragilisation du service public et du lien si important à maintenir avec les habitants de notre Commune, vers la réduction voire la suppression de certains investissements mettant en péril l'activité de nos artisans et PME locales, la baisse des soutiens financiers aux associations ou encore la réduction de certaines dépenses sociales.

La Commune de SELTZ s'est engagée depuis de nombreuses années à œuvrer afin d'apporter aux Seltzois et Seltzoises une qualité de vie locale en constante amélioration. Si les élus de notre Conseil sont conscients qu'il existe un destin commun entre les décideurs publics nationaux et locaux, il n'en demeure pas moins que l'effort trop important demandé aux collectivités ne devraient pas être le prétexte ou la solution d'urgence pour pallier les insuffisances budgétaires de l'Etat.

Aujourd'hui, nous en appelons à la responsabilité de tous les acteurs de la vie publique. Nous demandons au Gouvernement et aux parlementaires de bien vouloir reconsidérer l'ensemble des mesures proposées dans le PLF de 2025 afin de ne pas faire sombrer la vie politique locale, et notamment communale à laquelle nous sommes si attachés, dans une insécurité budgétaire totale.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-130

19) Affaires foncières – Désaffectation et déclassement de deux emplacements de parking communaux situés sur la parcelle cadastrée section 2 n°21 sise 26 rue du Rhin à SELTZ

La Commune de SELTZ envisage de mettre en location, au profit de Monsieur Fabien KURZ, deux emplacements de parking situés sur le parking communal sis 26 rue du Rhin dans le cadre d'un projet immobilier situé à proximité.

Cette location est proposée pour une durée de 15 ans moyennant le versement d'un loyer mensuel de 60 € révisable annuellement.

Aussi, préalablement à leur mise en location, il convient de prononcer le déclassement du domaine public communal de deux emplacements de parking tels que matérialisés sur le plan joint situés sur la parcelle cadastrée section 2 n°21 sise à SELTZ afin de les faire entrer dans le domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide de constater** la désaffectation de fait à l'usage du public et du service public des deux emplacements de parking situés sur la parcelle cadastrée section 2 n°21 sise à SELTZ et tels que représentés sur le plan joint à la présente délibération et ce conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Prononce** le déclassement du domaine public communal des emplacements précités afin de les faire entrer dans le domaine privé de la Commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents utiles à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Pour information

La séance est ouverte par **Monsieur le Maire** à 18h30.

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le lundi 20 janvier 2025 à 18h30 à la salle du Conseil.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil municipal pour cette année 2024 et souhaite à l'assemblée de belles fêtes de fin d'année.

Mylène HECK indique que le dernier bulletin communal est en cours de finalisation et qu'il sera distribué dans les boîtes aux lettres avant Noël.

Gilbert SCHMITT remercie les membres présents pour leur participation et leur investissement à l'événement « Go Saletio ». La rencontre de cette année a permis de récolter la somme de 30 800 € qui a été reversée à l'Association « Cœur des Sables ». Il indique que la prochaine session de cet événement se tiendra le 13 septembre 2025.

Plus aucune question n'est posée, la séance est clôturée à 20h30.

La secrétaire de séance
Anne-Caroline THIBAUT

Le Maire
Jean-Luc BALL